

COMMUNE DE NOYELLES-SUR-ESCAUT

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
NORD

L'an Deux Mil vingt-six le 10 juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie VAILLANT en suite de convocation en date du 3 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement
CAMBRAI

Conseillers en exercices : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Présents : Mme Valérie VAILLANT, Mme Laurie AGOSTINI, M. Philippe LOYEZ, Mme Faustine MAILLART M. Frédéric CAPIEZ M. Régis BAUDUIN, M. Robert PARMENTIER, M. Christophe DELEAU, M. Christian LEROY, Mme Aurélie NOEL, Mme Laëtitia DUBLING, Mme Odile PAILLAT, Mme Marie-Pierre DESOIGNIES,

Absents excusés : M. Jean-Jacques OUENNOURE, M. Fabien SAGOT

Procuration : M. Jean-Jacques OUENNOURE donne procuration à M. LOYEZ Philippe

Canton
**LE CATEAU-
CAMBRESIS**

Séance
ORDINAIRE

N°26.40 objet : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04 mars 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2025_18 en date du 11 décembre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération n°2026-39 en date du 10 juin 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en suivant l'avis de la MRAE, dans le cadre de la modification simplifiée du PLU ;

Il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 10h à 12h

- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 10h à 12h
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.noyelles-sur-escaut.fr

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR et 0 CONTRE décide de :


- **METTRE**, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du 22 juin 2026 à 8h au 14 août 2026 à 18h selon les modalités et conditions présentées ci-dessus
- **PORTER** à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie et sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération de la transmission à la sous-préfecture de Cambrai et de la publication le 11 juin 2026 (bordereau n°26.40)

Le secrétaire
Frédéric CAPIEZ



Le Maire
Valérie VAILLANT

